



ACCORD GENERAL DE COLLABORATION ENTRE L'INSTITUT SUPERIEUR DE TECHNIQUES APPLIQUEES - KINSHASA, CI-APRES DENOMME «ISTA-KINSHASA», REPRESENTÉ PAR SON DIRECTEUR GENERAL, LE PROFESSEUR DR. ANACLET KAHULI BITITI, ET D'AUTRE PART, L'UNIVERSITE POLYTECHNIQUE METROPOLITAINE D'HIDALGO, CI-APRES DENOMMEE «UPMH», REPRESENTÉE PAR LICENCIÉ PLÁCIDO GUILLERMO MEJÍA ÁNGELES, EN SA QUALITE DE RECTEUR, CONFORMEMENT AUX DECLARATIONS ET CLAUSES SUIVANTES :

DECLARATIONS

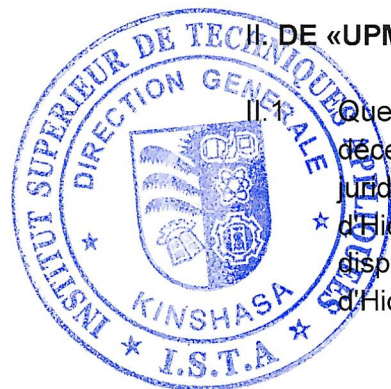
I. DE «ISTA-KINSHASA»:

- I.1 Que l'ISTA-KINSHASA est un établissement public d'Enseignement Supérieur Technique, doté de la personnalité juridique, placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire; créé par ordonnance présidentielle n° 81-150 du 03 octobre 1981, publié au journal officiel n° 21 du 1er novembre 1981. Organisant les enseignements du 1er cycle, 2ème cycle et 3ème cycle (master).
- I.2 Que selon son texte de création, a pour objectif (mission):
- I.2.1 Former des cadres spécialisés dans les domaines des sciences et des techniques appliquées.
- I.2.2 Organiser la recherche sur l'adaptation des techniques et technologies nouvelles aux conditions de notre pays.
- I.2.3 Apporter des solutions à la société.
- I.3 Que son représentant «Directeur Général» est habilité à conclure le présent accord, conformément aux dispositions de l'article 15 point h de l'ordonnance portant sa création indiquée ci-haut.
- I.4 Qu'aux fins du présent accord, il a comme siège (domicile): 3930, Avenue Aéroport, Quartier Ndolo, Commune de Barumbu, Ville de Kinshasa, République Démocratique du Congo. B.P. 6593 Kinshasa 31.


ISTA-KINSHASA

II. DE «UPMH»

- II.1 Que l'Université Polytechnique Métropolitaine d'Hidalgo est une organisation décentralisée de l'administration publique de l'État, dotée de sa propre personnalité juridique et de ses propres actifs, sectorisée au Secrétariat de l'éducation publique d'Hidalgo, conformément aux dispositions du décret qui réforme diverses dispositions du décret portant création de l'Université Polytechnique Métropolitaine d'Hidalgo, publié dans le Journal Officiel du 1^{er} Août 2016 ; dûment enregistrée





auprès de l'administration fiscale fédérale, avec le Registre Fédéral des Contribuables UPM081118EG48

II.2 Que son objectif est :

- II.2.1 Offrir un enseignement supérieur aux niveaux de licence, de la spécialisation, de la maîtrise et du doctorat, ainsi que des cours de perfectionnement dans ses diverses modalités, y compris l'enseignement à distance; préparer des professionnels entrepreneuriaux prenant en compte la perspective de genre avec une solide formation scientifique, technologique et de valeurs, conscients du contexte national et international, en matière économique, sociale, environnementale et culturelle ; et qu'ils exercent à tout moment leur leadership opérationnel;
- II.2.2. Promouvoir l'innovation, mener des recherches appliquées et des développements technologiques pertinents pour le développement économique et social de la région, de l'État d'Hidalgo et du pays ;
- II.2.3. Diffuser le savoir et la culture par la vulgarisation universitaire et l'apprentissage tout au long de la vie ;
Fournir des services technologiques et de conseil qui contribuent à améliorer les performances des entreprises et autres organisations publiques et privées de la région, de l'État d'Hidalgo et du pays;
- II.2.4. Offrir des programmes de formation continue axés sur le développement technologique et le transfert de technologie, la formation professionnelle, le développement social, la protection de l'environnement, la santé et la promotion de la culture technologique et de l'innovation dans la région, dans l'État d'Hidalgo et dans le pays ;
- II.2.5. Promouvoir l'entrepreneuriat dans la communauté universitaire et le secteur social pour renforcer le développement économique de la région, de l'État d'Hidalgo, du Mexique et de l'humanité ;
- II.2.6 Planifier, formuler, développer et faire fonctionner des programmes et des actions de recherche technologique et de services technologiques, ainsi que fournir des services de conseil, promouvoir la création, l'incubation et l'accélération de nouvelles entreprises, fournir des services de soutien administratif et technique, de formation technique, de préparation et de développement de projets ingénierie, supervision, études et activités en matière de sécurité, santé et environnement, études et développement de projets géologiques, exploration, exploitation et production d'hydrocarbures et autres domaines du secteur de l'énergie et divers services aux secteurs public, social et privé ;
- II.2.7 Institutionnaliser la perspective de genre, promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, créer un environnement de travail et scolaire exempt de discrimination et de violence, prévenir la violence de genre ; et

II.2.8 Se conformer à tout autre qui permet de consolider son modèle pédagogique basé sur les compétences.

II.3 Que le Licencié Plácido Guillermo Mejía Ángeles, certifie sa personnalité de Recteur, avec nomination accordée par le Gouverneur C. Licencié Julio Ramón Menchaca Salazar, en date du 2 janvier 2023, et sur la base des dispositions des articles 11 et 13 section XIII du Précepte qui modifie diverses dispositions du décret portant création de l'Université Polytechnique Métropolitaine d'Hidalgo.





II.4 Que, aux fins du présent instrument, il établit comme domicile légal et fiscal celui situé au boulevard Acceso a Tolcayuca número 1009, Colonia Tolcayuca, Hidalgo. C.P. 43860, e: mail rectoria@upmh.edu.mx

CLAUSES

PREMIÈRE. Les parties conviennent que le présent accord de collaboration a pour objet de renforcer le lien entre « **ISTA-KINSHASA** » et « **UPMH** ».

DEUXIÈME. Pour réaliser l'objet du présent accord de collaboration, les parties conviennent d'établir les engagements suivants :

1. Renforcer le lien entre «ISTA-KINSHASA» et «UPMH» en faveur des étudiants, ingénieurs, technologues, universitaires et chercheurs dans les domaines de la Science et de la Technologie.
2. Promouvoir l'échange d'universitaires et de chercheurs entre les deux, ainsi que la formation de groupes de recherche et de développement technologique de haut niveau.
3. Collaborer au développement de projets scientifiques et technologiques communs.
4. Promouvoir les séjours académiques, des étudiants et des chercheurs des deux institutions.
5. Promouvoir la formation du capital humain et des chercheurs de haut niveau par le biais de programmes de troisième cycle.
6. Promouvoir l'intégration d'équipes de travail avec des chercheurs et des technologues de haut niveau qui favorisent le développement de projets générateurs de valeur par le savoir.
7. Partager des espaces de recherche collaborative, de formation du capital humain, des consultations qui profitent aux deux parties, des séjours académiques et technologiques qui promeuvent l'état de l'art pour avancer à la frontière de la connaissance avec l'innovation et l'utilisation d'équipements scientifiques spécialisés, qui contribuent au développement de projets communs.
8. Développer des activités académiques et culturelles en présentiel et à distance.

TROISIÈME. Les parties s'apporteront mutuellement le soutien scientifique, technologique et académique nécessaire.

QUATRIÈME. Le présent accord de collaboration sera valable 3 (trois) années à compter de cette date et chacune des parties pourra le résilier moyennant un préavis écrit adressé à son homologue au moins 60 (soixante) jours calendaires avant la date de résiliation effective, sans préjudice de la réalisation des projets en cours.





CINQUIÈME. Responsabilité du travail.

Les parties déclarent expressément qu'elles sont des parties indépendantes, de sorte que pendant la validité de cet accord et des accords spécifiques qui en découlent, le personnel de chaque institution qui est mandaté pour l'exécution conjointe de toute action, continuera en forme absolue sous la direction et la dépendance de l'établissement avec lequel il a établi sa relation de travail, qu'il développe ou non pour un projet des activités dans les installations de l'établissement auquel il a été mandaté, pour lesquelles aucune des parties ne peut être considérée comme un conjoint ou un substitut employeur.

Si dans l'exécution d'un programme interviennent un personnel qui offre ses services à des établissements ou à des personnes autres que les parties, celui-ci se poursuivra toujours sous la direction et la dépendance de cet établissement ou de cette personne, raison pour laquelle leur intervention ne sera pas à l'origine d'une relation de travail ou avec l'«ISTA-KINSHASA» ni avec l'«UPMH».

SIXIÈME. Financement, ressources et droits de propriété intellectuelle.

Cet accord de collaboration ne constitue pas un engagement de financement, ni n'accorde de droits de Propriété Intellectuelle, pour aucune des «PARTIES». Chacune des «PARTIES» sera responsable du financement des projets développés et chacune conservera les droits de propriété intellectuelle qui sont impliqués dans cette collaboration mutuellement bénéfique. Cet instrument constitue la volonté des «PARTIES» de collaborer d'un commun accord et ne constitue pas une obligation légale. Si des ressources économiques sont nécessaires, modifier les droits de propriété intellectuelle et la divulgation d'informations confidentielles, «LES PARTIES» signeront des accords spécifiques.

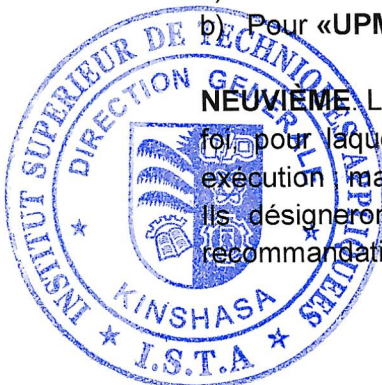
SEPTIÈME. Conflit d'intérêts.

Les divergences d'opinion ou les conflits, au cours du projet, seront résolus entre le personnel affilié aux "PARTIES" ou négocieront l'intervention d'un binôme technique, pour rechercher la résolution mutuellement acceptable des différends survenus.

HUITIÈME. Pour tout ce qui concerne cet instrument, les parties désignent comme responsables opérationnels, les fonctionnaires suivants et à l'avenir à ceux qui les remplacent dans leurs fonctions :

- a) Pour «ISTA-KINSHASA» : Dr. Janny Ciabembi Mukendi
- b) Pour «UPMH» : Dr. Jean Fulbert Ituna Yudonago

NEUVIÈME. Les parties déclarent que cet Accord de Collaboration est le fruit de leur bonne foi, pour laquelle elles mettront en œuvre toutes les actions possibles pour sa bonne exécution, mais en cas de divergence concernant l'interprétation ou la conformité, ils désigneront volontairement et d'un commun accord un arbitre pour émettre une recommandation.





APRES AVOIR LU QU'IL ETAIT ET CONSCIENT DE SA VALEUR ET DE SES EFFETS JURIDIQUES, LES PARTIES SIGNENT CET ACCORD DE COLLABORATION EN DOUBLE EXEMPLAIRE, DANS LA MUNICIPALITE DE TOLCAYUCA, HIDALGO, LE 15 AOUT 2023.




POUR «ISTA-KINSHASA»

PROFESSEUR DR. ANACLET KAHULI
BITITI
DIRECTEUR GENERAL

11.10.2023

POUR «UPMH»


LICENCIÉ PLÁCIDO GUILLERMO
MEJÍA ÁNGELES
RECTEUR


UNIVERSITIES



Universidad Politécnica
Metropolitana de Hidalgo